RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
078-217806405-20250206-DC25_2322H1-AR
Reçu en Préfecture le 07/02/2025
Publication 07/02/2025

DÉCISION N° DEC_2025_063

Objet : demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs, en réponse à l'appel à projet Prévention santé : nutrition, sport adapté, aides techniques, dépistage dans les Yvelines au titre de l'année 2025.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la création par la loi n°2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, de la Conférence des financeurs, instance départementale au bénéfice du développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que le département des Yvelines a délégué la gestion du concours de la Conférence des Financeurs à l'Agence Autonom'Y,

CONSIDÉRANT l'appel à projet Prévention santé : nutrition, sport adapté, aides techniques, dépistage dans les Yvelines au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vélizy-Villacoublay met en œuvre chaque année des ateliers d'activités sportives au profit des seniors de la Ville.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Autonom'Y d'un montant de 6 000 €, au titre de l'appel à projet « Prévention santé : nutrition, sport adapté, aides techniques, dépistage » - année 2025 pour la réalisation d'activités sportives dans le cadre du projet « Prévention santé : nutrition, sport adapté, aides techniques, dépistage ».

Article 2 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/02/2025

Pascal Thévenot
Maire